

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en
ligne le 24 novembre 2023



ARRETE n° 404 - 2023

Portant autorisation provisoire d'occupation du domaine public rue de la République,
le vendredi 1^{er} décembre 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * **VU** le Code de la Route ;
- * **CONSIDERANT** la demande présentée le 22 novembre 2023 par les entreprises POINT P et TURKOISE PEINTURE sollicitant l'autorisation de stationner un camion pour une livraison ;
- * **CONSIDERANT** qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- * **CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion sur une place de stationnement le vendredi 1^{er} décembre 2023 afin de permettre aux entreprises une livraison de gros matériel pour le nouveau cabinet santé ;

ARRETE

- Article 1° -** Les entreprises sont autorisées à occuper temporairement une place de stationnement rue de la République, au droit du n° 221, afin de permettre le stationnement d'un camion, nécessaire aux opérations de livraison, le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 8h00 à 12h00.
- Article 2° -** Le demandeur devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers et de veiller à ce que l'accès aux commerces et aux habitants soit maintenu.
- Article 3° -** Le demandeur devra prendre ses dispositions afin de préserver le stationnement et son mobilier de toutes salissures ou dégradations, notamment liées au véhicule.
- Article 4° -** Le présent arrêté doit être affiché sur site, apposé de manière visible derrière le pare-brise du véhicule, afin d'en permettre le contrôle par les services de Police ou Gendarmerie.
- Article 5° -**
- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
 - ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 6° -** Ampliation de cet arrêté est transmise à :
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
 - ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
 - ✓ L'entreprise POINT P,
- et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 23 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,



Joseph PELLARIN.